

Pourquoi solliciter l'action sociale ?

→ Les réseaux d'action sociale des établissements du groupe BPCE ou de proximité (CCAS*, CPAM**, hôpitaux) sont composés de professionnels qui s'engagent à vous soutenir. Ils sont à vos côtés pour vous aider à surmonter les épreuves et vous accompagner dans les moments clés. Plus qu'un simple accompagnement, ils offrent une véritable main tendue grâce à une expertise pluridisciplinaire et vous apportent écoute, soutien et conseils.

Conseil

Un soutien dans les démarches, pour les dossiers, les sollicitations afin d'aider à la résolution des problèmes qu'ils soient d'ordre administratif, professionnel ou familial. L'assistant social aide la personne à analyser la situation, l'informe de ses droits et devoirs ainsi que des aides et des services disponibles afin qu'elle puisse prendre des décisions éclairées.

Accompagnement

Orientation vers les structures idoines, les organismes, les partenaires, qui se fait éventuellement en lien avec un réseau de professionnels du travail social intervenant au niveau local (assistantes sociales de votre entreprise, référents handicap...).

Écoute

Une écoute active, bienveillante, non-directive, faite d'empathie, pour faciliter la parole et pour comprendre le point de vue sans jugement, entendre en toute confiance afin d'évaluer votre situation et d'appréhender différentes pistes dans des cas tels que le soutien au salarié aidant, l'aide à un enfant majeur handicapé, le décès d'un proche ou l'aide à la préparation de la retraite...

À consulter aussi...

- 🔗 <https://www.action-sociale.org/>
- 🔗 <https://caf.fr>
- 🔗 <https://ameli.fr>
- 🔗 <https://solidarites.gouv.fr/aides-et-demarches>
- 🔗 <https://www.croix-rouge.fr/nos-actions-en-france/action-sociale>

*CCAS : Centre communal d'action sociale.
Pour trouver le CCAS de votre commune, il est nécessaire de se rapprocher de la mairie.

**CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

L'action sociale de BPCE Mutuelle, un soutien concret



Liée aux valeurs mutualistes de solidarité de BPCE Mutuelle, elle vient compléter les dispositifs existants. Son intervention, marquée par un engagement fort pour l'inclusion sociale se fait en lien étroit avec vous, pour vous aider à construire des solutions durables.

Que vous soyez confronté à la maladie, l'invalidité, le handicap, la dépendance ou le décès d'un proche, le service social de BPCE Mutuelle est à votre écoute, vous informe et oriente vers les solutions les plus adaptées à votre situation. Il est animé par un assistant social dédié, assisté d'une secrétaire. Titulaire d'un diplôme universitaire spécifique et très expérimenté, il est soumis au secret professionnel⁽¹⁾, exerce ses missions avec rigueur et professionnalisme auprès des adhérents et des assistants sociaux attachés aux entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

Mission

L'objectif est d'accompagner les adhérents et leurs ayants droit, en toute confidentialité. L'aide apportée s'articule autour de 3 axes :

- **une écoute attentive** pour bien comprendre et évaluer vos besoins ;
- **un conseil personnalisé** : information sur vos droits et devoirs et orientation vers les démarches administratives et sociales possibles ;
- **un accompagnement sur-mesure** : aide dans la constitution de différents dossiers, pour trouver des solutions adaptées à votre situation et surmonter vos difficultés.

L'intervention de l'assistant social se fait en collaboration avec vous, dans le respect de vos choix et de vos besoins. Il ne se substitue pas à vous mais agit en complément pour vous aider face aux difficultés.

Bénéficiaires

Le service d'action sociale de BPCE Mutuelle est accessible à tout adhérent ou ayant droit, quelle que soit sa situation financière, sociale ou familiale. **Il est cependant recommandé de solliciter préalablement le service social du personnel de votre entreprise pour les salariés ou de proximité pour les autres adhérents.**

Soutien financier ponctuel

En cas de situations difficiles liées à la maladie, l'invalidité ou le décès, le service d'action sociale peut, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, vous apporter une aide financière ponctuelle. Ce soutien peut prendre différentes formes :

- **l'intervention d'un tiers pour le quotidien** (repas, courses, ménage...);
- **l'aménagement du domicile**;
- **l'acquisition de petits appareils** (prothèses auditives, fauteuil roulant, matériel à usage unique...);

- **des soins peu ou mal remboursés, hors nomenclatures** (comme certaines médecines douces après orientation par des praticiens).
- Chaque situation est unique, c'est pourquoi les interventions sont individualisées.** Un dossier est étudié par la commission sociale de BPCE Mutuelle qui statue sur sa recevabilité.

Chiffres 2023

Au cours de l'année 2023, ce sont **119 dossiers de demandes d'interventions sociales** – sous forme d'aides financières – qui ont été reçues et étudiées. L'activité, centrée sur les nombreuses sollicitations relatives à l'aide aux personnes en difficulté (perte d'autonomie, accès au logement, séparation), comptait **380 dossiers en cours au 31 décembre 2023**. Elle est complétée par des actions de prévention (voir page 5) en lien direct avec la santé et/ou le bien-être ou des problématiques de santé collectives, tels que le sommeil, la nutrition et le sport par l'intermédiaire d'ateliers et de conférences directement dans les entreprises du réseau ou en webinaires.

L'action sociale de BPCE Mutuelle est à votre disposition pour tout renseignement. Elle est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

• **Gérard Guinot** (assistant social) – Tél. : 01 44 76 12 16

Courriel : gerard.guinot@eps.caisse-epargne.fr

• **Marie-Pierre Schreyer** (secrétariat) – Tél. : 01 44 76 12 24

Courriel : marie-pierre.schreyer@eps.caisse-epargne.fr

Livret d'action sociale téléchargeable (PDF) : <https://cutt.ly/vwVM0sqc>

⁽¹⁾Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, article L411-3 du Code de l'action sociale et de la famille et Code de déontologie de l'ANAS (Association nationale des assistants de service social).